



Préavis municipal N° 03/2026

Autorisation de plaider pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes stipule au chapitre des attributions du conseil communal (article 4, chiffre 8) :
« *Le Conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité)* ».

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité demande au Conseil communal la reconduction de l'autorisation générale de plaider.

Cette autorisation, déjà accordée depuis plusieurs législatures, rend service à l'exécutif, en ce sens qu'une autorité n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques. Ceux-ci exigent souvent des délais extrêmement courts, notamment en ce qui concerne les recours. Ces délais ne permettent donc pas de réunir le législatif pour l'obtention d'une autorisation ponctuelle.

Cette autorisation est limitée au sens courant et restreint du terme. Il est donc à exclure des actes de procédure découlant des compétences de la cour civile.

Il va sans dire, que si pareil cas devait se présenter, ce que nous ne souhaitons pas, la lenteur bien connue qui se manifeste à un tel stade de procédure nous permettrait d'obtenir en temps utile une décision du Conseil communal.

D'autre part, avant d'intenter une action ou de formuler un recours, la plupart des procédures exigent le dépôt préalable d'une caution en garantie des frais et dépens pour le cas où la partie en cause serait condamnée.

Dans ce cas, la limite des frais engagés serait celle des compétences municipales, soit **CHF 50'000.00 par cas**.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, en vertu de l'art. 4 ch. 8 de la Loi sur les communes et de l'art. 17, ch. 8 du Règlement communal, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis N° 03/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud

La secrétaire :

J. Egger
J. Egger



Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.